





P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P410 - Protéger du rayonnement solaire.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de [5] mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de [5] mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur colza, betterave sucrière et betterave potagère.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de [20] mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de [20] mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur maïs.

Culture attractive en floraison : Emploi possible. Peut-être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage pendant la période comprise entre 2 heures avant le coucher du soleil et 3 heures après, pour les usages sur maïs.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de [20] mètres comportant un dispositif végétalisé [permanent] d'une largeur de [5] mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur pomme de terre.

SPe2 - Pour protéger [les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés, pour les usages sur pomme de terre.

#### Délai de rentrée

6 heures après traitement.

#### Protection des personnes présentes et des résidents

Pour les usages Maïs\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches foliaires et Maïs doux\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches foliaires, respecter une distance d'eau moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages Maïs\*Trt Part.Aer.\*Fusariose, respecter une distance d'eau moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'eau moins 50 %.

Pour les usages betterave sucrière, betterave potagère et pomme de terre, respecter une distance d'eau moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

#### Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro -2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

#### Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Information santé

#### Premiers soins

Conseils généraux:

S'éloigner de la zone dangereuse.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.

Inhalation :

Amenier la victime à l'air libre.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau :

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornées, si présentes, continuer à rincer l'oeil.

Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion :

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### Transport et Stockage

Point gélif : -5°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

saison culturelle que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rinçée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.



### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

### Toxicologie

#### Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Attention

### Classes de danger

#### Danger principal

9 - Matières et objets dangereux divers

Dangereux pour l'environnement

#### Danger secondaire

#### Danger tertiaire

### Tableau des usages et doses autorisées



Culture Traitement des parties aériennes	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Betterave sucrière	Cercosporiose, Oïdiums, Ramulariose, Rouille, Stemphylium	1.2l/ha	2 trait./an  Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. stade BBCH 31 à BBCH 49	7	1a, 7c
Betterave potagère	Cercosporiose, Oïdiums, Ramulariose, Rouille, Stemphylium	1.2l/ha	2 trait./an  Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. stade BBCH 31 à BBCH 49	14	1a, 7c
Colza	Alternariose, Oïdiums, Phoma, Sclérotiniose, Cylindrosporiose, Pseudocercosporelleose, Mycosphaerella brassicicola	1.0l/ha	1 trait./an  1 application par an pour toutes les préparations contenant une substance active de la famille des SDHI.	56	1a, 2b
Maïs porte-graine	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an  Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7a
Maïs porte-graine	FusarioSES	1.0l/ha	1 trait./an  Uniquement pour une lutte conjointe contre les maladies des taches foliaires. stade BBCH 55 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7b
Maïs doux	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an  Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH 69	28	1b, 2a, 7a
Maïs grain	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an  Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH	BBCH 69	1b, 2a, 7a



Culture Traitement des parties aériennes	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
			69		
Maïs grain	Fusariose	1.0l/ha	1 trait./an Uniquement pour une lutte conjointe contre les maladies des taches foliaires. stade BBCH 55 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7b
Pomme de terre	Alternaria	0.5l/ha	3 trait./an Intervalle minimum entre les applications : 10 jours stade BBCH 40 à BBCH 89	21	1c, 1d, 7c
Millet	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7a
Sorgho	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7a
Moha	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. stade BBCH 30 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7a
Miscanthus	Helminthosporium turicum , Kabatiella zeae	1.0l/ha	2 trait./an Intervalle minimum entre les applications : 14 jours stade BBCH 30 à BBCH 69	BBCH 69	1b, 2a, 7a

Ne pas utiliser les feuilles de betteraves en alimentation animale.

\*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :  
<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques



- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur colza, betterave sucrière et betterave potagère.  
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur maïs.  
1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur pomme de terre.  
1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés, pour les usages sur pomme de terre.

## 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. . Culture attractive en floraison : Emploi possible - Peut-être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pendant la période comprise entre 2 heures avant le coucher du soleil et 3 heures après, pour les usages sur maïs.

2b. . Sur colza, culture attractive en floraison, respecter l'Arrêté abeilles du 20/11/2021 et ses arrêtés modificatifs, pour l'application du produit.

## 7. Riverains et personnes présentes

7a. . Pour les usages Maïs et maïs doux des maladies des taches foliaires, respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :  
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,  
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

7b. . Pour les usages maïs des fusarioSES, respecter une distance d'au moins 10 m entre la rampe de pulvérisation et :  
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

7c. . Pour les usages betterave sucrière, betterave potagère et pomme de terre, respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :  
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,  
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

7d. . Pour les usages colza, respecter l'Arrêté du 4 mai 2017 et ses arrêtés modificatifs, pour la mise en place de la distance de sécurité des personnes présentes et des riverains.

## Champ d'activité

Le produit se caractérise par sa haute performance d'efficacité, ses propriétés systémiques originales, sa polyvalence et sa persistance sur les principales maladies des crucifères oléagineuses, du maïs, de la pomme de terre, de la betterave sucrière et potagère.

## Traitements

### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

En colza : selon les régions et les maladies dominantes (consulter votre conseiller régional), le produit s'emploie :  
des stades B4 à G4 selon la nomenclature de Terres Inovia, soit du stade 4 feuilles à 30 % des siliques ont atteint leur taille finale.

En maïs et cultures rattachées (Sorgho, Millet, Miscanthus, Moha) :

- Sur Fusariose, le produit s'emploie des stades BBCH55 à BBCH69.

- Sur Helminthosporiose, Kabatiellose, le produit s'emploie des stades BBCH30 à BBCH69.

En betterave sucrière, le traitement est réalisé entre les stades BBCH 31 (début du recouvrement de l'inter-rang) et BBCH 49 (la racine atteint sa taille de récolte).

Se référer aux avis de traitements de l'ITB et des sucreries.

En betterave potagère, le traitement a lieu entre les stades BBCH 31 (début du recouvrement de l'inter-rang) et BBCH 49 (la racine atteint sa taille de récolte), avec deux applications maximum par cycle cultural, pour lutter contre l'ensemble des maladies.

En pomme de terre, les traitements sont réalisés entre les stades BBCH 40 (initiation de la formation du tubercule) et BBCH 89 (les baies de la première infrutescence sont desséchées, les graines sont foncées) avec trois applications maximum par cycle cultural, avec un intervalle de 10 à 14 jours entre les applications. Se référer aux avertissements agricoles locaux pour positionner le produit préventivement.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

### Programme de traitement

### Classification FRAC

3 - Inhibition de la deméthylation en C14 (position ou liaison) de la synthèse des stérols.

7 - Inhibition de la succinate-déshydrogénase.

### Application (matériel, pression)

Utiliser le produit avec des volumes d'eau compris entre 100 à 300 l/ha. L'efficacité fongicide dépend du degré de couverture des organes à protéger. S'assurer d'un réglage approprié de la rampe ainsi que du choix de buses adaptées afin d'obtenir une répartition uniforme du produit sur la culture.

### Conditions du milieu

Ne pas traiter en cas d'hygrométrie inférieure à 60% et par des températures supérieures à 30°C. En cas de stress hydrique marqué et de fortes amplitudes thermiques, éviter de traiter les cultures concernées par un usage homologué

## Après traitement

### Cultures suivantes dans la rotation

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation après un colza traité avec le produit.

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation, où un maïs peut être suivi de maïs, betterave ou tournesol.

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation après une betterave sucrière ou potagère traitée avec le produit.

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation après une pomme de terre.

### Cultures de remplacement

Aucune restriction dans le cadre de l'implantation d'une culture de remplacement suite à un colza traité avec le produit.

Aucune restriction dans le cadre de l'implantation d'une culture de remplacement suite à un maïs traité avec le produit qui peut être un maïs, une betterave ou un tournesol.

Aucune restriction dans le cadre de l'implantation d'une culture de remplacement suite à une betterave sucrière ou potagère traitée avec le produit.  
Aucune restriction dans le cadre de l'implantation d'une culture de remplacement suite à une pomme de terre traitée avec le produit.

#### Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE		
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire				
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ET EPI partiel				
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) <sup>(1)</sup>						
BOTTES certifiées EN 13 832-3						

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

\*\*En cas de contact avec la culture traitée.

<sup>(1)</sup> Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



PROPULSE®

## Mentions légales

Propulse® ☐ 125 g/l fluopyram ☐ 125 g/l prothioconazole ☐ AMM n°2130202 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ ® Marque déposée Bayer

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ☐ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2



☒ ☒ ☒ Attention ☐ ☐ ☐ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Décembre 2025 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)